

## **LANCEMENT DU DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE - VACANCES APPRENANTES ÉTÉ 2025**

### **Instruction du 10 avril 2025 relative au dispositif « Ecole ouverte - Vacances apprenantes » (EO-VA)**

#### **Division des établissements**

#### **Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)**

Affaire suivie par : Saïda Smaoui

Tél : 01 57 02 64 56

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'EREA, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques*

*s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.*

---

#### *Références :*

*- Circulaire relative à la Charte « École ouverte » n°2003-08 du 23 janvier 2003*

*- Note du 29 mai 2020 aux préfets et aux recteurs pour la mise en place du dispositif École ouverte*

---

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités d'organisation et de financement du dispositif EO-VA pour la session été (juillet et/ou août) 2025.

L'opération « École-ouverte - Vacances apprenantes » (EO-VA) est reconduite pour les vacances d'été 2025. Les candidats doivent proposer les actions pour juillet ou/et en août au titre du même appel à projet, en une seule fois. Ce dispositif permet la mise en place d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun.

#### **Objectifs pédagogiques et éducatifs :**

Le dispositif EO-VA permet d'accueillir, dans les écoles et les établissements, des élèves du CP à la terminale sur les temps de vacances scolaires en articulant des activités de renforcement des compétences scolaires avec des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de la biodiversité.

Ce dispositif vise à proposer aux élèves un **programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles** et s'adresse en priorité aux jeunes vivant en zones urbaines et rurales défavorisées.

## 1. Les déclinaisons du dispositif

### 1.1. Stages de réussite

Les stages de réussite sont à destination des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Ce dispositif est basé sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

### 1.2. École ouverte buissonnière

Le dispositif EO-VA peut s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zone rurale, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorise la sensibilisation au développement durable et offre également l'occasion de confronter les jeunes à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilités, en les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces actions sont organisées directement par l'établissement ou la collectivité locale, ou encore par délégation de l'établissement à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

Les services des DSDEN, et tout particulièrement les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), sont à votre disposition afin d'identifier d'éventuels partenaires pouvant assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

### 1.3. Mon Patrimoine à vélo

Mon Patrimoine à vélo invite les établissements à proposer aux élèves des journées de découverte du patrimoine local au gré de déplacements à vélo. Ces promenades culturelles doivent permettre de découvrir des sites de proximité liés au patrimoine historique, industriel, artistique, naturel, architectural...

Afin de les aider dans l'élaboration d'un programme de découvertes patrimoniales pertinent et riche autour de leur établissement, les personnels sont invités à se rapprocher de leur référent culture. Les conseillers de la DAAC sont également disponibles pour apporter une expertise complémentaire ([ce.daac@ac-creteil.fr](mailto:ce.daac@ac-creteil.fr)).

Les enseignants d'EPS sont, enfin, des interlocuteurs essentiels pour organiser les déplacements dans les meilleures conditions, en particulier en matière de sécurité.

### 1.4 L'été du pro en lycée professionnel

En complément des dispositions communes, les élèves des lycées professionnels peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale dans le cadre de l'Été du pro.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- préparer une insertion professionnelle, une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou par l'intermédiaire d'un contrat d'apprentissage ;
- pour ceux qui n'auront pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2025 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2025 de bénéficier d'une préparation spécifique ;
- découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métiers.

Les activités sur plateaux techniques se font sous le contrôle des professeurs de lycées professionnels de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

## 2. Cadrage du dispositif

Le suivi du dispositif EO-VA est assuré, pour le premier degré, par chaque DSDEN et, pour le second degré, par le rectorat. A l'issue de la publication de la présente instruction, chaque DSDEN s'adressera aux circonscriptions pour les informer des modalités spécifiques d'organisation dans le département.

### 2.1. Saisie de l'appel à projets

La saisie sur la plateforme COLIBRIS est effectuée par le chef d'établissement ou son adjoint pour un EPLE, par l'inspecteur de l'Éducation nationale ou un référent pour les circonscriptions. L'accès à COLIBRIS se fait via **l'adresse académique professionnelle du demandeur** et non avec une adresse fonctionnelle de type « ce.093...@ac-creteil.fr ». **La plateforme sera accessible pour la saisie des candidatures du 10 avril 2025 au 12 mai 2025. Les réponses à l'appel à projets sur un autre support que COLIBRIS ne seront pas prises en compte.**

N.B. : La démarche de conventionnement avec l'établissement mutualisateur pour la gestion des vacances ne se substitue pas à la saisie sur la plateforme colibris qui reste une démarche obligatoire.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers l'appel à projets pour les circonscriptions de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et les EPLE des trois départements :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/ecole-ouverte-vacances-apprenantes/>

Les avis relatifs aux candidatures feront l'objet d'un retour à compter **du 10 juin 2025**.

### 2.2. Nombre d'élèves

Le dispositif s'adresse à un **groupe minimum par jour d'ouverture, de 15 enfants pour les écoles et de 30 jeunes pour les collèges et les lycées**. Une ouverture en réseau peut permettre à des établissements ou des écoles ayant peu d'élèves de remplir ce critère.

Seuls les projets déposés pour un nombre d'élèves supérieur ou égal à 15 en école ou 30 en EPLE seront étudiés.

Le nombre d'élèves et de jours d'ouverture prévisionnels saisis sur la plateforme par les candidats seront pris en compte pour le calcul du **budget prévisionnel sur la base du tableau des plafonds journaliers (cf tableau 3.1)**.

Le nombre de jours d'ouverture, financé par les services académiques, est **limité à 10** pour cette session ; les **ouvertures supplémentaires seront financées sur fonds propres**.

### 2.3. Les publics prioritaires

Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes issus de zones urbaines défavorisées et en grande ruralité.

Les établissements situés hors des réseaux d'éducation prioritaire peuvent toutefois participer à l'opération ; il leur sera demandé de favoriser l'accueil des publics cibles.

### 2.4. Programme

L'établissement ou la circonscription volontaire s'engage à proposer une **programmation équilibrée associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles**. Celle-ci peut s'intégrer dans les parcours éducatifs : Avenir, Santé, Education Artistique et Culturelle, Citoyen.

Le dispositif « École ouverte – Vacances apprenantes » répond à plusieurs enjeux :

- proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux ;

- proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- mettre en place des actions relatives à la découverte des métiers.

### 3. Budget, procédures et contrôle

Les établissements retenus pour participer au dispositif été 2025 seront soutenus financièrement, selon les modalités décrites ci-dessous.

#### 3.1. Prévision du budget du dispositif

##### - Pour les écoles (1<sup>er</sup> degré)

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement pour couvrir l'achat de matériel, les frais de transports...

Lors de la saisie de l'appel à projets, la circonscription détermine la répartition souhaitée :

- la demande de vacations ne peut excéder 90 % de l'enveloppe globale ;
- la demande de crédits de fonctionnement doit être comprise entre 10 et 60 % de l'enveloppe globale.

Pour information, le taux moyen de la vacation s'élève à 35 € brut.

**Chaque circonscription sera informée par la DSDEN de son département de la grille des plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis.**

Pour le 1<sup>er</sup> degré, les **circonscriptions sont obligatoirement portées financièrement par un établissement public local d'enseignement**. L'EPLÉ identifié peut être un établissement de secteur. En l'absence d'établissement porteur aucun budget de fonctionnement ne pourra être accordé, seules des vacations pourront être accordées.

Chaque circonscription délègue la gestion budgétaire de l'opération à l'EPLÉ identifié. L'établissement porteur financier met en paiement la dépense réalisée sur la base des justificatifs (devis, factures) fournis par la circonscription.

##### - Pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement qui permet de couvrir l'achat de matériel, les frais de transports etc.

Lors de la saisie de l'appel à projets, l'établissement détermine la répartition souhaitée :

- la demande de vacations ne peut excéder 90% de l'enveloppe globale ;
- la demande de crédits de fonctionnement doit être comprise entre 10 et 60 % de l'enveloppe globale.

Pour information, le taux moyen de la vacation s'élève à 35€ brut.

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, les crédits de fonctionnement sont versés directement aux EPLÉ qui participent au dispositif.

Les projets saisis doivent mentionner le nombre de jours d'ouverture avec **un minimum de 4 jours et un maximum de 10 jours s'étendant du lundi 7 juillet au jeudi 28 août 2025.**

Pour calculer votre dotation, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant les plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves accueillis :

Nombre d'élèves 2nd degré	Plafond journalier
de 30 et 40 élèves	1 000 €
de 41 à 70 élèves	1 300 €
de 71 à 100 élèves	1 600 €
de 101 à 130 élèves	1 900 €
de 131 à 160 élèves	2 100 €
au-delà de 161 élèves	2 300 €

## 3.2. Financement

### 3.2.1. Avis conditionnel de notification de moyens (crédits de fonctionnement et vacations)

A l'issue de l'examen de votre candidature et d'éventuels ajustements par les services académiques et ou départementaux, un **avis conditionnel de notification de moyens** vous sera envoyé.

Les crédits de fonctionnement seront ensuite **délégués** sur la base des bilans financier et pédagogique et des états de service fait.

Le montant est ajusté aux dépenses réellement engagées sur la base des bilans déposés. En aucun cas, il ne doit dépasser l'avis conditionnel notifié.

### 3.2.2. Modalités de paiement des vacations

Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré, les vacations accordées aux établissements ou aux circonscriptions sont mises en paiement par les établissements mutualisateurs : le lycée Benjamin Franklin (La Rochette) pour la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne, et le GIP-FCIP (Créteil) pour le Val-de-Marne.

A la fin de la session, l'établissement ou la circonscription remonte via colibris un état des services fait (ESF) prévalidé par la DSDEN ou le rectorat pour la rémunération des différents intervenants par le mutualisateur.

Afin d'assurer la rémunération des intervenants, les établissements mutualisateurs doivent disposer d'un dossier financier constitué de différents documents (cf. vadémécum). Il appartient à chaque intervenant participant au dispositif EO-VA d'adresser directement ses documents à l'établissement mutualisateur de son département via la plateforme COLIBRIS. Chaque intervenant, quel que soit son statut, doit transmettre à l'établissement mutualisateur une autorisation de cumul valide. La démarche pour une demande de cumul est différente selon le statut des intervenants (cf. vadémécum).

## 4. Bilans

Un **bilan pédagogique et un bilan financier** sont à compléter sur la plateforme COLIBRIS **avant le 19 septembre 2025**.

## 5. Contrôle du dispositif

Dans le cadre du contrôle interne du dispositif, des contrôles sur pièces pourront être effectués auprès d'établissements ou de circonscriptions choisis aléatoirement. Dans cette perspective, toutes les pièces justifiant la mise en œuvre du dispositif et sa conformité aux données remontées aux services académiques (états de service faits, listes d'émargement, factures...) doivent être conservées pendant deux ans.

## 6. Calendrier

---

Du 10 avril au 12 mai 2025 :	saisie de la candidature sur COLIBRIS par l'établissement ou la circonscription
Du 13 mai au 9 juin 2025 :	instruction des demandes par les DSDEN pour le 1 <sup>er</sup> degré et par le rectorat pour le 2 <sup>nd</sup> degré
A partir du 10 juin 2025 :	retour aux établissements et aux circonscriptions sur les demandes Envoi des avis conditionnels de notification de moyens par les DSDEN et le rectorat
Du 7 juillet au 28 août 2025 :	session été 2025
A l'issue de la session et jusqu'au 19 septembre :	Transmission par les EPLE et les circonscriptions : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ du bilan financier de la session ;</li><li>▪ du bilan pédagogique de la session ;</li><li>▪ des états de service fait.</li></ul>

---

**Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives  
Francette DALLE MESE**